



Bruxelles, le 29 janvier 2025

CM 1321/25

---

---

Dossier interinstitutionnel:  
2024/0285(NLE)

---

---

PECHE  
UK  
PROCED  
N

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

---

Objet: RÈGLEMENT DU CONSEIL établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025  
- Adoption du règlement du Conseil  
= LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE

---

Conformément à l'article 12, paragraphe 1, du règlement intérieur du Conseil, la présidence a décidé de lancer une procédure écrite en vue de l'adoption du règlement du Conseil établissant, pour 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et modifiant le règlement (UE) 2024/257 en ce qui concerne les possibilités de pêche pour 2025, dont le texte figure dans les documents ST 16926/24 + ADD 1 - 2.

Veillez indiquer:

- 1) si vous êtes d'accord pour adopter le règlement du Conseil susmentionné, dont le texte figure dans les documents ST 16926/24 + ADD 1 - 2.

**Veillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

Toute déclaration unilatérale ne figurant pas déjà dans le document ST 5531/25 ADD 1 doit être faite en même temps qu'il est répondu à la question.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil dans les meilleurs délais et **au plus tard jeudi 30 janvier à 10 heures (heure de Bruxelles)**. Les réponses doivent être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [LIFE.fisheries@consilium.europa.eu](mailto:LIFE.fisheries@consilium.europa.eu).

---